

Destinataires in fine

L'Inspecteur d'académie,
DASEN du Doubs

Besançon, le 25 mars 2015

Objet : Invitation aux Assises de la mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République

Référence : SD/141/R141

Secrétariat de direction

Téléphone : 03.81.65.48.83.

Fax : 03.81.53.47.95.

ce.cabinet.ia25@ac-besancon.fr

26 Avenue de l'Observatoire
25030 BESANÇON CEDEX

Mesdames, Messieurs,

Madame la Ministre de l'Education nationale a lancé le 9 février dernier les Assises de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République.

Ces Assises répondent au constat d'exigence particulière du peuple français vis-à-vis de l'Ecole au lendemain des attentats du mois de janvier.

Elles se tiendront jusqu'à la fin avril dans les territoires et feront l'objet d'une synthèse nationale le 12 mai prochain.

Leur objectif est de déterminer ensemble comment les collectivités locales, les acteurs associatifs, les membres de la société civile, les services de l'Etat, les élus peuvent se mobiliser aux côtés de l'Ecole pour renforcer l'apprentissage des valeurs de la République par les enfants et les jeunes de notre pays.

Dans le Doubs, les Assises départementales se tiendront,

le vendredi 17 avril, à 9h30, au Lycée Pergaud de Besançon,

en présence de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Doubs, et de Monsieur le Recteur d'académie.

Ces Assises départementales seront précédées de quatre Assises locales qui se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Besançon: mardi 14 avril de 17h30 à 19h30, au collège Clairs Soleils à Besançon

- Montbéliard: lundi 13 avril, de 17h à 19h, au collège Lou Blazer à Montbéliard

- Pontarlier: mercredi 15 avril, de 17h à 19h, au collège Philippe Grenier, à Pontarlier

- Morteau: jeudi 9 avril, de 17h à 19h au lycée Edgar Faure, à Morteau

Les thèmes abordés durant ces assises auront vocation à répondre aux questions suivantes :



2/3

1/ Comment associer pleinement les parents d'élèves à la mission éducative de l'école ?

2/ Comment favoriser le travail conjoint des collectivités territoriales, de l'Education Nationale et de l'ensemble des services de l'Etat pour la réussite éducative des jeunes ?

3/ Comment mobiliser les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile pour soutenir l'Ecole dans son action de lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux ?

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer nombreux à ces Assises locales et départementales, afin que nous puissions nous mobiliser ensemble, pour faire avancer les enfants et les jeunes qui nous sont confiés dans l'indispensable compréhension et la nécessaire maîtrise du vivre-ensemble et des valeurs citoyennes.

L'Inspecteur d'académie,

Jean-Marie RENAULT



Destinataires



3/3

- Messieurs les Sous-Préfets
- Mesdames et Messieurs les Délégués du Préfet
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires
- Madame la Présidente du Conseil régional
- Monsieur le Président du Conseil général
- Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux
- Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux
- Madame la Présidente de l'Association des Maires du Doubs
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Doubs
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Monsieur le Défenseur des Droits
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement et leurs adjoints
- Monsieur le Directeur Interdiocésain de l'Enseignement Catholique
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement agricole publics et privés
- Madame la Présidente des DDEN
- Mesdames et Messieurs les DDEN
- Mesdames et Messieurs les Représentants des fédérations de parents d'élèves FCPE et PEEP
- M. le DDCSPP
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur départemental de la Sécurité publique
- Mesdames et Messieurs les Responsables Associatifs
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Maisons Familiales et rurales
- Mesdames et Messieurs les personnels 1^{er} et 2nd degrés